

REGLEMENT 2025 - 2028

FINANCIER

Art.1 : OBJECTIF

L'objectif de ce règlement est de définir les bases des indemnités à verser à toutes les personnes responsables d'un domaine ou participant aux compétitions officielles SVAT (Événements officiels de la SVAT).

Art.2 : TABLEAU DE REFERENCE

SECTEUR PERSONNES	INDEMNITES		DEPLACEMENT	LOGEMENT	REPAS
	1/2 JOURNEE	JOURNEE			
COMITE FSGA					
Présidence/comité	—	—	OUI	OUI	OUI
Resp. Media	—	—	OUI	OUI	OUI
Member Comité	—	—	OUI	—	OUI
Technique	—	—	—	—	—
TECHNIQUE					
Juge FIG	20.00	35.00	—	—	OUI
Juge National	15.00	25.00	—	—	OUI
Resp. Vidéo	20.00	35.00	—	—	OUI
Aide	15.00	25.00	—	—	OUI
Resp.Sono	20.00	35.00	—	—	OUI
Aide	15.00	25.00	—	—	OUI
Resp.Speaker	20.00	35.00	—	—	OUI
Aide	15.00	25.00	—	—	OUI
FORFAIT DE LOCATION					
Système Scoring - Par facture de la FSGA (fiches de compétition, programme de licence (sauf ordinateurs portables)	400,00 (compétitions nationales)	600,00 (compétitions internationales)	—	—	—

Le paiement est effectué directement par l'organisateur à la personne concernée.

2.1. Déplacement

Les déplacements sont remboursés à raison de Frs 0.70 le kilomètre et au maximum du montant équivalent au billet de train aller-retour 2ème classe (domicile à la manifestation).

2.2. Logement

L'organisateur s'engage à proposer une nuit d'hôtel aux personnes qui souhaitent en bénéficier, et ce dès la veille de l'événement, dans la mesure où il n'est pas raisonnable d'exiger d'elles qu'elles se déplacent le jour même. Un déplacement est considéré comme déraisonnable si l'heure de départ est fixée avant 6h30.

Ce règlement a été adopté pour la première fois en juillet 2018 et mis à jour le 1^{er} mars 2025 par le Comité Central de la FSGA.



César SALVADORI
Président



Ian DE SCHOENMACKER
Vice-président